

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16.12.2010

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (Mesdemoiselles A. POLMANS, Echevine, D. BRAUWERS, Conseiller, et Madame M-E. DHEUR, Conseiller, s'abstenant parce qu'absentes) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 28.10.2010.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Gouvernement provincial de Liège daté du 25.10.2010 par lequel M. Michel FORET, Gouverneur de la Province, transmet copie de la dépêche adressée au C.P.A.S. relative aux comptes 2009 du C.P.A.S. dont l'examen soulève certaines questions et remarques ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège daté du 28.10.2010 approuvant le compte pour l'exercice 2009 de la Commune arrêté en séance du Conseil communal du 26.08.2010 ;
- du courrier de M. Pierre DEFOURNY, Conseil de la Commune, daté du 04.11.2010 transmettant copie du jugement prononcé le 27.10.2010 par la 1ère Chambre du Tribunal de 1ère instance de Liège relatif à l'affaire Commune de Dalhem / Zadworny ;
- du courrier de M. et Mme A. et Y. BROERS daté du 03.11.2010 par lequel les intéressés, au nom des habitants de la rue de la Gare à Warsage, adressent leurs plus vifs remerciements pour les travaux effectués dans leur rue favorisant ainsi la sécurité ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 14.10.2010 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2010 de la F.E. de WARSAGE ;
- de la délibération du Collège communal du 26.10.2010 décidant de retirer sa décision rectificative du 31.08.2010 et confirmant les montants figurant dans sa décision du 03.08.2010 ;
- des arrêtés du Collège provincial de Liège du 02.12.2010 approuvant les délibérations du Conseil communal du 28.10.2010 établissant pour l'exercice 2011 le règlement redevance sur l'acquisition des sacs poubelles, établissant pour les exercices 2011-2012 les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la propreté et la salubrité publiques, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitations, les secondes résidences, établissant pour les exercices 2011-2012 les règlements redevances sur la recherche et la délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme, les actes et permis requis par le CWATUPE, les photocopies, l'exécution de travaux, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux, les loges foraines et loges mobiles et la délibération du Conseil communal du 28.10.2010 établissant pour l'exercice 2011 le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

M. P. CLOCKERS, Conseiller, intervient à propos du courrier de Maître P. DEFOURNY, avocat, Conseil de la Commune dans le dossier « Commune de Dalhem / Zadworny », et souhaite savoir si la décision du Tribunal de 1ère Instance a été signifiée à la Région wallonne.

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, précise qu'il lui a été confirmé aujourd'hui par le secrétariat du cabinet de Maître P. DEFOURNY, que la Région wallonne

n'a toujours pas fait part de son acquiescement officiel sur le jugement du Tribunal de 1ère Instance ; que cette décision lui sera donc signifiée prochainement afin de la rendre définitive.

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, intervient à propos du courrier du Gouverneur de la Province relatif aux comptes 2009 du CPAS, souhaite avoir des explications sur les remarques de la tutelle et sur la suite qui y sera donnée.

Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS, fait part des réponses apportées par écrit au Gouvernement Provincial par Mme le Receveur du CPAS, à savoir :

« 1) fonction 060 (prélèvement) :

Le montant de 4608,16 euros est une écriture de correction des comptes précédents.

Après vérification, il s'avère qu'après avoir établi le droit constaté pour équilibrer le service extraordinaire, j'ai oublié de passer l'écriture de dépense au service ordinaire.

2) fonction 831 :

Réponse a-d : Les recettes perçues au 831/46705,06 et 17 et au 831/46799-03 comprennent des recettes antérieures.

3) fonction 837 :

Au compte 2007, une écriture de transfert du boni ILA au 046300837 d'un montant de 11387,73 euros fut réalisée non pour une provision mais pour un prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire avec le compte particulier 046300837 appelé ILA. Vous trouverez une copie du grand-livre 060/95501 et une copie de l'écriture au compte particulier, ainsi que la situation fin 2009 de ce fonds.

En comptabilité générale :

Au compte général 45820 s'inscrivent les opérations de saisie sur un salaire d'un membre du personnel, nous avons versé 5,47 euros de trop au bénéficiaire mais que nous avons récupéré début d'année puisque cette saisie est mensuelle. »

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

➤ 19.10.2010 (n° 125/10) :

suite à l'organisation de la course « Les 4 Cimes du Pays de Herve » le 14.11.2010 empruntant de nombreuses rues de la Commune :

- interdisant à tout véhicule la circulation dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le 14.11.2010 de 11h30' à 13h ;

- autorisant la circulation seulement dans le sens de la course entre 11h30' et 14h excepté pour les véhicules de secours sur le circuit suivant : Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, Davipont (après 13h), Croix Madame, Bout de l'Allée, rue du Vicinal, Wichampré, Basse Voie, Aubin, Bouchtay, La Feuille, rue du Colonel d'Ardenne, Larbois, Les Waides, Fêchereux, Bois de Mauhin ;

- mettant en sens unique la rue du Vicinal et la rue Aubin, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village.

➤ 26.10.2010 (n° 126/10) :

suite à l'organisation de la fête à BERNEAU du 05 au 09.11.2010 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le tronçon de la rue des Trixhes situé entre le n° 59 et la rue de Maastricht du vendredi 05.11.2010 à 12h au mardi 09.11.2010 à 7h excepté pour les riverains et les véhicules de secours.

➤ 26.10.2010 (n° 127/10) :

suite à l'organisation d'une fête Halloween Résidence J. Lambert à DALHEM le 31.10.2010 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Résidence J. Lambert à DALHEM le 31.10.2010 entre 19h et 21h excepté pour les riverains et les véhicules de secours.

➤ 26.10.2010 (n° 128/10) :

suite à des travaux de voiries et d'aménagement d'accotement débutant le 02.11.2010 entre le n° 2 de la rue Joseph Muller et le carrefour avec la rue des Combattants à WARSAGE :

- limitant la circulation, selon les exigences du chantier, à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif à partir du 02.11.2010 jusqu'à la fin des travaux, entre le n° 2 de la rue Joseph Muller et le carrefour rue des Combattants – rue Joseph Muller à WARSAGE ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule dans les zones de travaux situées entre le carrefour rue des Combattants – rue Joseph Muller et le n° 2 de la rue Joseph Muller à WARSAGE à partir du 02.11.2010 jusqu'à la fin des travaux.

➤ 09.11.2010 (n° 129/10)

suite à l'organisation d'une journée porte ouverte au n° 1 du Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU les 26, 27 et 28.11.2010 :

- réglementant la circulation par des feux lumineux sur le chemin donnant accès au n° 1 du Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU les 26, 27 et 28.11.2010 ;

➤ 09.11.2010 (n° 130/10)

suite aux commémorations du 11 novembre et à l'organisation d'une brocante se déroulant en même temps à BOMBAYE le 11.11.2010 :

- interdisant le stationnement sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts sis rue du Tilleul à BOMBAYE le 11.11.2010 ;

➤ 09.11.2010 (n° 131/10)

suite aux cérémonies de la commémoration de l'Armistice au Monument aux Morts rue des Combattants à WARSAGE le 11.11.2010:

- interdisant le stationnement sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue des Combattants et rue Joseph Muller (côté pair) à WARSAGE le 11.11.2010 entre 9h et 12h ;

➤ 16.11.2010 (n° 132/10)

suite à des travaux effectués sur les canalisations Fluxys engendrant de nombreuses sorties de camions rue de la Gare (côté Fourons) et Als à WARSAGE :

- limitant la la circulation à 50 km/h à Als et rue de la Gare à WARSAGE sur la zone des travaux comprise entre la fin d'agglomération et FOURONS à partir du 16.11.2010 jusqu'à la fin des travaux ;

➤ 23.11.2010 (n° 133/10)

suite à la livraison de meubles par un camion au n° 35 de la rue Chenestre à St-ANDRE le 04.12.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur 10 mètres de part et d'autre du n° 35 de la rue Chenestre à St-ANDRE le 04.12.2010 entre 8h et 16h ;

➤ 23.11.2010 (n° 134/10)

suite à des travaux d'aménagement de voirie (réfection voirie, trottoirs et égouttage) débutant le 29.11.2010 rue Chenestre à St-ANDRE :

- interdisant la circulation, excepté circulation locale, dans la rue Chenestre à St-ANDRE et la soumettant au passage alternatif ou la réglementant par des feux lumineux, suivant les exigences du chantier, à partir du 29.11.2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 24.12.2010 au plus tard ;

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DALHEM - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2010

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil Fabricien de DALHEM en date du 16.11.2010 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses du service ordinaire ;

Statuant, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes F.HOTTERBEE et P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2010 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	11.821,78.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>11.821,78.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE NEUFCHATEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2010

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil Fabricien de NEUFCHATEAU en date du 26.11.2010 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 4.450,50.-€ est sollicitée à l'article 25 de l'extraordinaire pour l'installation d'une cuisine au presbytère ;

Melle D.BRAUWERS, Conseiller, sollicite des précisions sur les travaux réalisés au presbytère ;

Mr le Bourgmestre explique qu'il s'agit de rafraîchir l'immeuble ;

Statuant, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEECH, Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2010 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	14.788,27.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>14.788,27.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2010

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée par le Conseil Fabricien de SAINT-ANDRE en date du 05.12.2010 portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ;

Attendu que la subvention communale extraordinaire d'un montant de 17.763.-€ sollicitée initialement pour les travaux d'hydrofugation est diminuée de 1.694,20.-€ et ce, suite aux travaux exécutés ;

Statuant, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme F.HOTTERBEECH et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2010 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	91.441,68.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>91.441,68.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BOMBAYE – BUDGET 2011

Le Conseil,

Vu le budget 2011 arrêté par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 24.08.2010 reçu le 21.10.2010 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26.10.2010 émettant des remarques sur certains crédits prévus au budget ;

Vu la réponse de la Fabrique d'église en date du 11/11/2010 ;

Vu la lettre du 06.12.2010 de Mr Marc Maréchal, trésorier de la Fabrique d'Eglise apportant des précisions complémentaires relatives au crédit prévu pour le traitement du sacristain en 2011 et proposant de supprimer ce crédit ;

Vu la lettre du 07.12.2010 de la Fabrique d'Eglise accompagnée de 5 exemplaires du budget corrigé ;

Vu le budget 2011 corrigé et arrêté par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 06.12.2010 ;

Vu les crédits prévus ;
Attendu qu'une subvention communale est sollicitée à l'ordinaire pour un montant de 4.637,43.-€ ;

Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale :

- fait part de la remarque judicieuse de Melle D.BRAUWERS, Conseiller, à propos du montant inchangé des charges sociales alors que le crédit budgétaire relatif au traitement du sacristain a été supprimé ;
- précise que Mr M.MARECHAL, trésorier de la F.E., a confirmé verbalement qu'il s'agissait d'un oubli et que ce crédit serait adapté par modification budgétaire.

Statuant, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEECH , Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2011 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	12.003,57.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>12.003,57.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

et ce, sous réserve de correction de la dépense ordinaire « 51 –charges sociales » en modification budgétaire n° 1/2011.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR - BUDGET 2011

Le Conseil,

Vu le budget 2011 arrêté par le Conseil fabricien de FENEUR en date du 18.11.2010.

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'aucune subvention communale n'est sollicitée pour 2011 ;

Statuant, 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes F.HOTTERBEECH et P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2011 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	16.464,81.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>16.464,81.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NEUFCHATEAU - BUDGET 2011

Le Conseil,

Vu le budget 2011 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 15.11.2010.

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 6.960,21.-€ est sollicitée à l'extraordinaire à l'article 25 des recettes pour des travaux de remise en état des peintures au presbytère ;

Statuant, 14 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEECH , Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2011 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	18.034,00.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>18.034,00.-€</u>
SOLDE	:	0.-€

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE - BUDGET 2011

Le Conseil,

Vu le budget 2011 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 01.10.2010.

Vu les crédits prévus ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent à 5.534,68.-€ à l'ordinaire et 3.100.-€ à l'extraordinaire ;

Statuant, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEEEX, Melle D.BRAUWERS et P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2011 qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	12.114,50.-€
DEPENSES	:	12.114,50.-€
SOLDE	:	0.-€

OBJET : 1.842.073.521.1. M.B. N° 3/2010 – C.P.A.S.

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire n° 3/2010 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18.11.2010, réceptionnée par M. le Bourgmestre en date du 03.12.2010 et présentée par Mme H. VAN MALDER, Présidente du C.P.A.S. ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 3/2010 du C.P.A.S. et le nouveau résultat du budget qui se présente comme suit :

Service ordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.085.035,85	1.085.035,85	0,00
Augmentation de crédit (+)	65.312,98	88.026,10	- 22.713,12
Diminution de crédit (+)	-12.500,00	- 35.213,12	22.713,12
Nouveau résultat	1.137.848,83	1.137.848,83	0,00

Service extraordinaire	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	44.778,00	44.778,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	67.390,72	65.182,72	2.208,00
Diminution de crédit (+)	0,00	- 3.200,00	3.200,00
Nouveau résultat	112.168,72	106.760,72	5.408,00

TRANSMET la présente délibération au C.P.A.S. pour information et disposition.

OBJET : 1.842.073.521.1. BUDGET 2011 – C.P.A.S.

Le Conseil,

Vu le budget 2011 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18.11.2010, réceptionné par M. le Bourgmestre en date du 03.12.2010 et présenté par Mme la Présidente du C.P.A.S. ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et les modifications y apportées depuis son entrée en vigueur ;

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 372.871,12 €.

Mme F. HOTTERBEEEX, Conseiller, fait remarquer que le tableau de synthèse des dépenses ordinaires qui figure dans la note de politique générale ne correspond pas aux données du tableau de synthèse repris à la 1ère page du document intitulé « Commission art. 12 » (dans les pièces du dossier), et sollicite des explications.

Mme la Présidente du CPAS confirme que les chiffres seront vérifiés et que le Conseil communal sera informé.

Mlle D. BRAUWERS, Conseiller, relève les points suivants :

- dépense ordinaire – article 104/123-13 Frais de gestion par informatique : majoration assez importante
- dépense ordinaire – article 8015/111-01 Traitement du personnel secteur énergétique : diminution de moitié
- dépense ordinaire – article 837/126-01 Loyers et charges locatives des immeubles loués : forte augmentation
- dépense extraordinaire – article 8443/743-52 Achat camionnette repas : pourquoi pas en leasing ?

Mme la Présidente du CPAS apporte les informations souhaitées :

- prévision de frais de gestion informatique supplémentaires lors du transfert des bureaux du CPAS vers l'ancienne école de Warsage ;
- engagement d'un mi-temps administratif bénéficiant du plan win-win Activa, d'où la diminution du coût du traitement du personnel à la fonction 8015 ;
- prélèvement d'un loyer ILA pour le bâtiment rue J. Dethier à Dalhem (mais il n'y a plus de charges pour l'emprunt qui a été remboursé anticipativement) ;
- en ce qui concerne le véhicule pour la livraison des repas, l'achat a été jugé plus avantageux vu le nombre peu élevé de kilomètres parcourus.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget ordinaire 2011 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.011.783,50 €

DEPENSES : 1.011.783,50 €

SOLDE : 0,00 €

APPROUVE le budget extraordinaire 2011 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres

suivants :

RECETTES : 38.000,00 €

DEPENSES : 38.000,00 €

SOLDE : 0,00 €

OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2011 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE POLICE

Le Conseil,

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu la circulaire budgétaire du S.P.W. du 23.09.2010 autorisant de majorer de 2,33 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2010 des Zones de Police ;

Vu le budget de Police – exercice 2011 – arrêté par le Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse en date du 23.11.2010 et présenté par M. le Bourgmestre ;

Vu le mali à couvrir par les communes après l'intégration du boni 2009 s'élevant à 7.349.520,26 € ;

Attendu que la contribution de la Commune de Dalhem s'élève à 6,2802 % du déficit global à couvrir par les communes, soit 461.564,56 € ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2011 à la Zone de Police est fixé à 461.564,56 €, soit le montant de la dotation 2010 majoré de 2,33 %, conformément à la circulaire budgétaire 2011 adressée le 23.09.2010 par M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets en région wallonne et précisant en sa page 27 qu'il est indiqué de majorer de 2,33 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2010 des Zones de police.

Ce montant sera inscrit sous l'article 331/435/01 du budget communal ordinaire 2011.

La présente délibération sera transmise :

- ↳ à Monsieur Michel FORET, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;
- ↳ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue du Roi Albert n° 170 à 4680 OUPEYE, pour information et disposition.

OBJET : COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DALHEM/MBANZA-NGUNGU

DGCD : PROJET D'APPUI A L'ETAT CIVIL 2008-2012

W.B.I. : PROJET AGRICULTURE 2010-2011 : « APPUI A LA MULTIPLICATION DE SEMENCES VIVRIERES & PRODUCTION ANIMALE »

Le Conseil,

Vu le dossier présenté ;

1) DGCD/UVCW : Plan quinquennal (2008-2012) renforcement en matière d'Etat civil
Vu la délibération du Collège communal en date du 22 mai 2007 portant adhésion au plan quinquennal 2008-2012 de renforcement en matière d'état civil et population de Mbanza-Ngungu et de son élargissement à la Province du Bas-Congo ;

Vu les « Modalités de souscription au plan quinquennal 2008-2012 de la DGCD concernant le renforcement des communes congolaises en matière d'Etat civil » signées le 15.09.07 par la Commune de Dalhem, le Territoire de Mbanza-Ngungu et la Province du Bas-Congo;

Vu le dossier rentré à la DGCD dont le montant de la subvention demandée pour 2011 s'élève à 62.148,74 € ;

Etant donné qu'aucun fonds propre n'est demandé à l'administration communale ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'inscrire au service ordinaire le montant de 62.148,74 € aux articles budgétaires 762-07/332/02 en dépenses et 762-07/465/48 en recettes en prévision du programme à réaliser en 2011 ;
- de charger l'asbl « Actions Dalhem & Mbanza-Ngungu/Thysville » de la gestion de ce projet ;

2) W.B.I. (Wallonie Bruxelles International) projet agriculture :
« Appui à la Multiplication de semences vivrières & production animale »

Vu la délibération du Collège communal en date du 02 juin 2009 décidant l'élaboration de ce projet dans lequel un apport communal est obligatoire ;

Vu la sélection du projet par la W.B.I. et l'octroi d'une subvention de 80.190 €, montant inscrit au budget 2010 aux articles budgétaires 762-06/332/02 en dépenses et 762-06/465/48 en recettes pour le programme à réaliser en 2010 et 2011 ; dont 72.171 € ont déjà été versés à la commune suite aux justificatifs envoyés, le solde de 10 % sera octroyé à la fin du projet ;

Vu les conditions financières de ce projet (voir annexe) dont l'apport communal est de 4.200 € en 2011 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'inscrire au budget l'apport communal de 4.200 € en 2011 ;
- de charger l'asbl « Actions Dalhem & Mbanza-Ngungu/Thysville » de la gestion de ce projet ;

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.842.93. CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNE / ASBL RELIANCE A.M.O.
AVENANT N° 3 - ACTIVITES LOCAL DES JEUNES DE DALHEM
OCTROI DE SUBSIDES 2011

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, exposant le dossier et précisant que Mlle Flora GUERRIERI, assistante en psychologie à l'A.M.O. RELIANCE, est présente dans la salle pour répondre aux questions éventuelles ;

Vu la convention de partenariat passée entre la Commune de Dalhem et l'ASBL RELIANCE Aide en Milieu Ouvert, et arrêtée par le Conseil communal le 30.07.2009 ;

Vu le 1er avenant à cette convention voté par le Conseil communal le 17.12.2009 et notamment relatif à l'octroi de subventions communales pour l'exercice 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à cette convention voté par le Conseil communal le 01.07.2010 suite aux exigences imposées par la Communauté française dans le cadre du dossier de reconnaissance de l'ASBL Maison des Jeunes de la Basse-Meuse en tant que « Maison des jeunes » ;

Vu la délibération du Collège communal du 21.09.2010 faisant suite au courrier de l'A.M.O. RELIANCE en date du 10.09.2010, précisant que le Collège proposerait au Conseil communal l'octroi d'un subside pour 2011 à l'ASBL A.M.O. RELIANCE pour lui permettre d'assurer une présence physique et « mentale » de 25 heures par semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem, et ce, en fonction de la décision de la Communauté française sur la reconnaissance ou non de la « Maison des jeunes » ;

Vu que la Communauté française n'a pas encore fait part de sa décision ; que dans l'attente, il y a lieu de prévoir une subvention communale pour permettre à l'A.M.O. RELIANCE d'assurer la présence de son travailleur social au local des jeunes de Dalhem comme en 2010 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2011 élaboré par le travailleur social de l'A.M.O. RELIANCE pour les frais de fonctionnement des activités pour les jeunes de la Commune fréquentant le local des jeunes de Dalhem :

- dépenses : 8.995,00 €
- recettes : 3.785,00 €
- besoins : 5.210,00 €

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de prévoir une subvention communale pour permettre à l'A.M.O. RELIANCE de faire faire à ces dépenses de fonctionnement du local des jeunes de Dalhem ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, souhaitant avoir une explication sur la signification de « présence physique et « mentale » du travailleur social » ;

Entendu Mlle A. POLMANS :

- précisant que le travailleur social effectue parfois des prestations en dehors du local (prospection, préparation administrative, etc) ;
- confirmant que la présence du travailleur social est toujours assurée lorsque les jeunes fréquentent le local ;
- revenant sur le projet de reconnaissance de la « Maison des Jeunes », assurant que Mlle Flora GUERRIERI a des contacts réguliers avec la Communauté française pour faire aboutir le dossier mais regrettant que le « nerf de la guerre » semble toujours être l'argent pour la subside.

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter comme suit les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL RELIANCE (A.M.O.) votée par le Conseil communal en date du 30.07.2009 :

Article 1

Une subvention communale forfaitaire de 15.000,00 € (non indexable) pour l'exercice 2011 est octroyée à l'ASBL RELIANCE A.M.O. pour lui permettre d'assurer une présence physique et « mentale » de 25 heures par semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem.

Article 2

Une subvention de 5.210,00 € pour l'exercice 2011 est octroyée à l'ASBL RELIANCE A.M.O. pour lui permettre de faire face aux frais de fonctionnement des activités du local des jeunes de Dalhem.

Article 3

L'ASBL RELIANCE A.M.O. devra fournir au Collège communal les documents comptables et les justificatifs des frais de fonctionnement ainsi qu'une fiche récapitulative mensuelle des prestations effectuées par le travailleur social pour les activités du local des jeunes de Dalhem.

Les deux subsides susvisés seront versés après l'obtention de ces pièces.

Article 4

Cet avenant n° 3 à la convention du 30.07.2009 sera transmis en 2 exemplaires à l'ASBL RELIANCE, M. C. PARTHOENS, Directeur, rue de la Prihielle n° 6/4 à 4600 VISE, en l'invitant à retourner à la Commune un exemplaire dûment signé.

Article 5

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

OBJET : 2.073.521.1. RAPPORT 2011 - ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE - ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le projet de budget communal 2011 établi par le Collège communal le 30.11.2010 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Je ne vais pas m'attarder sur le rapport en général mais je voudrais quand même faire remarquer qu'il se rétrécit comme peau de chagrin, nous n'avons même pas, cette fois-ci, le rapport de M. le Bourgmestre et celui de l'Echevinat de la culture est pour les $\frac{3}{4}$ un copié/collé de celui de 2010.

Je vais plutôt passer aux questions plus concrètes :

Echevinat de l'enseignement :

Qu'entendez-vous par « cyberclasses » ; qui va donner les cours d'informatique ?

Allez-vous maintenir les cours de langues après l'école ? Ce n'est pas indiqué dans votre rapport.

Echevinat des travaux :

230.000 € pour le parking de l'école de Dalhem, c'est beaucoup plus que prévu ; qu'allez-vous faire exactement ?

Echevinat des sports :

Vous notez : « ... nous mettons, à la satisfaction de tous les clubs sportifs de la commune, toutes les infrastructures ... »

Cette année, il y a eu plusieurs fois des problèmes d'occupation de la salle de sports de l'école de Dalhem. La réunion de mai 2010 avait attribué les dates où le club de volley pouvait disposer de la salle mais en dernière minute, ils ont dû libérer la salle pour des activités communales bien prévisibles (elles se répètent chaque année).

A chaque fois, cela donne énormément de problèmes d'organisation et de plus, cela augmente les frais (louer une autre salle) et diminue les recettes (pas de revenu de la cafétéria).

Il faudrait pour 2011 que les dates données en mai soient respectées.

Aménagement de matériel sportif dans les cours de récréation de Dalhem et Bombaye : n'est-ce pas la même chose que ce qui est noté pour l'échevinat de l'enseignement : équipement des plaines de jeux de ces mêmes écoles ?

Que comptez-vous faire exactement, car si on regarde dans le budget, il y a un poste plaines de jeu de 46.100 € et un poste matériel d'équipement de sport de 15.000 €, cela fait beaucoup pour 2 cours de récréation de maternelle ! D'autant plus que Mme Janssen nous a dit qu'avec le contrôle annuel de sécurité, on n'est pas sûr que des jeux conformes une année le soient encore l'année suivante.

Echevinat de la culture :

Quels travaux d'aménagement comptez-vous faire au local des jeunes et à la bibliothèque de Warsage ?

Vous parlez de l'organisation mensuelle d'activités dans les bibliothèques, est-ce aussi dans celle de Dalhem ? »

Les membres du Collège apportent les réponses, chacun pour ce qui le concerne :

↳ Madame M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précise :

- qu'une « cyberclasse » permet une animation sur plusieurs ordinateurs grâce à un serveur ; que la plupart des cours d'informatique sont dispensés par les enseignants ;
- que les cours de langues après l'école ne sont pas organisés par la Commune ; qu'un projet en matière de cours de langues verra néanmoins le jour en septembre prochain ; qu'un budget a d'ailleurs été prévu pour le traitement d'un professeur ; que plus de détails seront communiqués pour la fin de l'année scolaire ;

↳ M. le Bourgmestre informe qu'avant de poursuivre le dossier d'aménagement du parking de l'école de Dalhem, il en sera débattu lors de la prochaine réunion du Conseil et ce, en présence de l'auteur de projet ;

↳ M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports :

- s'étonne des problèmes relatés par Mme F. HOTTERBEEUX à propos de la mise à disposition de la salle de sports de l'école de Dalhem ;
- rappelle les modalités d'attribution de la salle de sports aux différents utilisateurs et explique la tenue de deux calendriers différents ;
- précise que le matériel d'équipement de sport et les modules de jeux prévus pour les écoles de Bombaye et Dalhem seront installés à des endroits différents dans chacune de ces deux écoles ;

↳ Mlle A. POLMANS, Echevine de la Culture :

- apporte des précisions sur les travaux envisagés :
 - au local des jeunes de Dalhem :
 - mise en conformité électricité + incendie (idem pour le local contigu qui servira d' « espace administratif » à la demande de la Communauté française) ;
 - abaissement du plafond pour économie d'énergie ;
 - à la bibliothèque de Warsage : vu les activités organisées (« Les ch'tis lecteurs ») et les projets à concrétiser (réaménagement des horaires d'ouverture – interactivité avec l'école), le bâtiment actuel s'avère assez exigü ; pour le rendre plus fonctionnel, plus attractif et plus ludique, l'architecte a notamment prévu, dans le cadre du dossier global des travaux d'aménagement des bâtiments au centre de Warsage (ancienne école – CPAS – bibliothèque), un percement entre le 1er étage de la bibliothèque et la salle polyvalente ;
- confirme que l'objectif est bien l'organisation mensuelle d'activités dans les bibliothèques de Warsage et de Dalhem.

Pour répondre à la question de Mlle D. BRAUWERS, Conseiller, Mlle A. POLMANS précise que le groupe de travail « Energie » se réunira début 2011 afin de définir les projets à développer (probablement orientés vers l'information via des conférences par exemple).

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2011

Le Conseil,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2011 présenté par Mr le Bourgmestre;

Mr P.CLOCKERS, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe CARTEL :

« Monsieur le Président, vos commentaires sont prudents et si, comme vous, nous nous réjouissons d'avoir un budget en équilibre, vous attirez notre attention sur le programme très ambitieux des investissements. Il ressort de vos commentaires que vous semblez croire qu'une réalisation intégrale de ce programme pourrait déstabiliser les finances communales. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Pouvons-nous également vous interroger sur certains postes qui traduisent une augmentation ou diminution d'une certaine importance par rapport au compte 2009 ou au budget 2010.

Avant de poser ces questions, nous souhaiterions aborder quelques points du tableau des annexes.

Le premier point s'adresse plus particulièrement à Madame l'Echevine de l'Enseignement. En effet la population augmente de 208 personnes entre 2008 et 2010 (6652-6860) alors que sur la même période on perd 3,5 classe (34,5-31). Le contraire aurait été plus logique. Avez-vous une explication ?

Monsieur le Bourgmestre, les fermages ne sont pas proportionnels aux superficies. Autrement dit le m² n'est pas identique selon les parcelles. Pouvez-vous confirmer que les fermages sont calculés sur le RC qui est calculé d'après la valeur du terrain ?

Encore au sujet des fermages, on remarque qu'une location de 25€ est demandée au Patro de Berneau. Tout le monde s'accorde sur la qualité de la prise en charge des jeunes par ce Patro. Aussi, le CARTEL propose que cette somme ne soit pas réclamée ou qu'un subside équivalent à la location soit versé à ce Patro.

Enfin, les prévisions de location pour les immeubles sont quasi identiques sauf deux dont un en augmentation et l'autre en diminution. Ces loyers ne sont-ils pas indexés ?

Maintenant, voici les postes sur lesquels nous souhaitons avoir des précisions :

Page	Article	Libellé	Montant	Demande
19/111	000/30101	Non-valeurs de D.C	10.000,00	Est-ce le montant présumé des irrécouvrables
22/111	04001/361 48 04002/361 48	Redevances sur actes et permis Redevance d'expertises d'urbanisme	2.000,00 12.000,00	Le premier poste diminue de 1.000,00 par rapport au budget 2010 tandis que le second augmente de 2.000,00 par rapport au même compte. Est-ce logique ?
22/111	040/37201	Taxe additionnelle à l'IPP	1.978.857,61	Diminution de 228.296,50 par rapport au compte 2009. Faut-il y voir un effet de la réforme fiscale puisque la population a augmenté et que le nombre de chômeurs est stable ?
24/111	05001/161 48	Assurance hospitalisation du personnel	9.184,36	Quasi triplé par rapport au compte et doublé par rapport au budget 2010. Quid ?

25/111	050/12408	Assurances diverses	20.000,00	Augmentation importante par rapport au compte 2009 (5153) Quid ?
25/111	05001/12448	Assurances hospitalisation du personnel	9.184,36	Augmentation importante par rapport au compte 2009 (4622) Quid ? Qui paye ?
27/111	060/95501	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	380.000,00	Peut-on expliquer le montant ainsi déterminé ?
28/111	104/16101	Redevances pour prestations administratives	22.500,00	Doubler par rapport au compte 2009 ? Quid ?
28/111	104/16301	Produits des locations zone police	12.000,00	Diminution par rapport au compte 2009 ? Quid ?
29/111	101/11121	Traitements des mandataires communaux	146.527,05	Augmentation de 12.000. Quel changement ?
29/111	104/11101	Traitement personnel communal	483.978,42	Augmentation de 54.487 par rapport au compte 2009. Quel changement ?
29/111	104/11321	Cotis. Patr. CRPC pers. communal	99.251,04	Que représente ce compte qui, par ailleurs, augmente de 28.000 ?
29/111	104/12306	Prest. Adm. tiers	35.000,00	Augmentation de 16000 soit presque double. Quid ?
29/111	104/12315	Frais de poursuites et procédure	20.000,00	14.000 en +. Quid ?
31/111	104/21101	Int. Emprunts commune-secrétariat	23.125,20	+ 13.000 par rapport au compte 2009 (10.381,26) quid ? (transformation ?)
31/111	104/29101	Amortissement emprunts commune-secrétariat	33.555,68	+ 18.000 par rapport au compte 2009 (15.915) quid ? (transformation ?)
33/111	124/12503	Chauffage des bâtiments	2.500,00	Venant de 0. (bâtiment inoccupé ?)
33/111	124/14048	Petit patrimoine	7.000,00	Venant de 22,39 (compte 2009) Quels travaux ?
41/111	421/11101	Traitement personnel communal ser.travaux	79.819,47	Diminution de 20.566 (compte). Quid ?

41/111	421/11102	Traitement personnel A.P.E.	414.128,96	Augmentation de 80.775 (compte)
41/111	421/12205	Indemnités membres de jurys	0	Pas d'examen? quid chef de bureau?
41/111	421/12706	Prestations pour entretien véhicules	25.000,00	+7.500 pourtant bcp de renting Quid?
41/111	421/12712	Location du matériel de transport Voirie	58.000,00	+20.000 (compte) Quid?
41/111	421/14013	Fourn. Travaux lutte contre neige et verglas	40.000,00	Faire le point sur la situation compte tenu de l'hiver précoce?
43/111	426/14006	Entretien éclairage public	1.500,00	Qui par rapport au compte 2009 (25.000)?
49/111	72204/11101	Traitement du personnel communal d'entretien	149.535,25	21000 en + par rapport au compte 2009? Quid?
51/111	72280/12248	Achat chèque ALE	24.500,00	+9000 augmentation par rapport au compte 2009. Quid?
53/111	722/12406	Dépl. Sport scolaire, prest. Techniques de tiers	50.000,00	+15000 par rapport compte 2009? quid?
53/111	722/12502	Fournitures/entretiens bâtiments scolaires	25.000,00	Augmentation 7000 par rapport au compte. Quid?
57/111	766/11102	Traitement personnel APE	119.070,80	Augmentation de 34.000 par rapport au compte 2009
57/111	762/12406	Délassement personne agée	10.000,00	Quasi doublé. Très bien mais quels sont les projets?
				EXTRAORDINAIRE
89/111	42101/73160	Travaux de réfection diverses voiries	100.000,00	Quelles voiries?
89/111	42102/73160	Travaux de réfections voiries	356.400,00	Idem?
89/111	42112/731	Travaux	50.000,00	Quid?

	60	aménagements sécurité		
89/111	42115/73160	Travaux aménagement sécurité accès nv école Warsage	40.000,00	Que doit-on encore faire ?
89/111	421/74398	Achats véhicules spéciaux et divers	50.000,00	Quid ?
93/111	72202/72460	Diverses réparations écoles	22.000,00	Quid ?
95/111	767/72360	Aménagement bibliothèque Warsage	142.000,00	Quid ?
97/111	76404/72160	Divers aménagement nv éc. Warsage	15.000,00	Voir ci-dessus. Quid ?
105/111	878/71260	Achats de caveaux	50.000,00	Quid ?

Mr le Bourgmestre apporte les précisions suivantes :

- l'exercice propre du budget ordinaire 2010 dégageait un boni de +/- 500.000 € ; en 2011 ce boni est de +/- 236.000 € ;
- la spirale est dangereuse : moins on dégage en boni, plus on doit emprunter ; il faut certes continuer à réaliser des projets mais la prudence s'impose si le recours à l'emprunt est nécessaire ;
- les fermages sont bien calculés sur base du RC ;
- les loyers des immeubles communaux sont bien soumis à l'indexation ;
- il ne serait pas légal de supprimer le fermage dû par le Patro de Berneau ; la proposition d'octroyer un subside communal sera examinée par le Collège avant approbation par le Conseil.

Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement :

- précise qu'il n'y a pas de perte de classes ; que les chiffres de la population scolaire sont restés stables dans toutes les écoles ;
- s'étonne de la remarque de Mr P. CLOCKERS et confirme qu'elle lui apportera des explications.

Les membres du Collège et Melle la Secrétaire Communale répondent aux questions de Mr P. CLOCKERS relatives aux augmentations ou diminutions de certains postes budgétaires.

Melle D. BRAUWERS, Conseillère, intervient et sollicite quelques précisions sur certains articles budgétaires. Elle revient sur l'augmentation importante de l'assurance hospitalisation et suggère une éventuelle intervention communale pour aider les membres du personnel à prendre en charge cette majoration.

Mr le Bourgmestre rappelle que les membres du groupe RENOUEAU se sont abstenus lors du vote des taxes et redevances communales ; qu'aucune dépense supplémentaire ne peut être envisagée.

Mlle D. BRAUWERS se demande comment M. le Bourgmestre peut préjuger de son vote sur les taxes et redevances alors qu'elle était absente à la séance du Conseil au cours de laquelle ce point a été abordé. Elle insiste sur le fait que le groupe RENOUVEAU ne dicte pas la façon de voter à chacun de ses membres ; que chaque conseiller a la liberté de manifester son avis personnel. Elle rappelle qu'elle a approuvé toutes les taxes et redevances pour l'exercice 2010.

Mlle D. BRAUWERS rejoint l'avis général de Mr le Bourgmestre sur le fait que la prudence est de mise pour le futur (diminution du boni dégagé à l'exercice propre du service ordinaire, les fonds de réserves à l'ordinaire s'amenuisent au fur et à mesure des années, etc).

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote ;

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (Mr J.CLOES, Mr S.BELLEFLAMME et Mme F.HOTTERBEE)

ARRETE :

- le budget communal ordinaire 2011 aux chiffres suivants :

Recettes : 6.037.604,09 €

Dépenses : 6.004.793,70 €

Résultat : 32.810,39 €

- le budget communal extraordinaire 2011 aux chiffres suivants :

Recettes : 1.829.926,74 €

Dépenses : 1.829.926,74 €

Résultat : 0,00 €

OBJET : 2.078.51. CONTRÔLE DE L'OCTROI ET DE L'EMPLOI DE CERTAINES SUBVENTIONS – EXERCICE 2011 – SERVICE ORDINAIRE

Le Conseil,

Vu la loi du 14.11.1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du CDLD ;

Vu la circulaire du 14.02.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la liste des subventions à accorder en 2011 établie en annexe du budget 2011 ;

Considérant que toutes ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu l'obligation pour le dispensateur de formaliser l'octroi de subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et les justifications ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer les subventions ci-après pour l'exercice 2011 dont les montants sont inscrits au budget ordinaire 2011 :

Dénomination bénéficiaire	Dispositions imposées au bénéficiaire	Destination du subside	Montant	Article budgétaire
Comités scolaires et écoles	Attestation du responsable du	Divers	20.000,00 € (maximum)	722/332/01

(Berneau, Dalhem, Warsage)	comité scolaire ou du chef d'école			
Parents des enfants en difficulté scolaire	Attestation des heures prestées par les professeurs	Cours de rattrapage	5,50 €/H (total maximum 2.500,00 €)	761/331/01
ASBL RELIANCE A.M.O.	Documents comptables et financiers + récapitulatif heures prestées	Permettre à l'A.M.O. d'assurer une présence de 25 h/semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem (convention partenariat : avenant n° 3 du CC du 16.12.2010)	15.000,00 €	761/332/02
ASBL RELIANCE A.M.O.	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement activités local des jeunes de Dalhem (convention partenariat : avenant n° 3 du CC du 16.12.2010)	5.210,00 €	761-01/332/02
Scouts d'Aubin	Justificatifs des dépenses	Soutien moral et matériel (convention : délibé CC du 31.05.2007)	1.200,00 €	761-02/332/02
Les Territoires de la Mémoire	-	Convention de partenariat (délibé CC du 31.01.2008)	250,00 €	761/332/03
Subsides mérite culturel	Introduire une demande et être sélectionné	A attribuer à un ou plusieurs candidats en fonction des demandes	500,00 € (maximum)	762-01/331/01
Amicale des pensionnés	Introduire une demande	Fonctionnement	75,00 €/amicale (prévu 300,00 €)	762-01/332/02
Amicale Fort d'Aubin	Justificatif des dépenses	Fonctionnement	250,00 €	762-03/332/02
Subsides diverses associations	Introduire une demande	A attribuer à une ou plusieurs	2.500,00 €	762-04/332/02

	Justificatifs des dépenses	associations (culturelle, folklorique, etc) en fonction des demandes		
Coopération ASBL Dalhem-Thysville	Documents comptables et financiers	Partenariat (délibé CC du 16.12.2010)	4.200,00 €	762-05/332/02
Sociétés patriotiques	Introduire une demande	Fonctionnement	35,00 €/société (prévu : 140,00 €)	763/332/02
Société patriotique de Warsage	Justificatifs des dépenses	Manifestation annuelle du 11 novembre	400,00 €	763-01/332/02
Mérite sportif	Introduire une demande et être sélectionné	Mérite sportif (individuel + équipe)	250,00 € (catégorie individuel) 250,00 € (catégorie groupe)	764/331/01
Subsides aux clubs sportifs	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer à un ou plusieurs clubs en fonction des demandes	1.000,00 €	764/332/02
TTC Bombaye – Tennis de table	Justificatifs des dépenses	Frais de fonctionnement	750,00 €	764-02/332/02
Football Club Warsage	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location salle	750,00 € 400,00 € (maximum)	764-03/332/02
Royale Etoile Dalhem (Club de football)	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location terrain et salle	750,00 € 1.250,00 € (maximum)	764-04/332/02
Royal Elan Dalhem (Club de football)	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location sale	750,00 € 400,00 € (maximum)	764-05/332/02
Rugby Club Mosan Berneau	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement	750,00 €	764-06/332/02
RGF Tennis Club	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement	750,00 €	764-07/332/02
Mini Foot Club Dalhem	Justificatifs des dépenses	Location sale	400,00 € (maximum)	764-08/332/02
ASBL Sport et Santé (ZATOPEK) Je cours pour ma forme	Justificatifs des dépenses	Formation des animateurs et frais administratifs (convention CC du 28.01.2010 à renouveler en	1.089,00 €	764-09/332/02

		janvier 2011)		
Tir à l'arc « La Compagnie du Comté »	Justificatifs des dépenses	Location terrains compétitions	300,00 €	764-10/332/02
Maison du Tourisme Basse-Meuse	-	Cotisation annuelle pour la promotion touristique	0,20 €/habitant (prévu 1.500,00 €)	765/332/02
Action laïque	Lettre de demande	Soutien	800,00 €	790-90/332/01
Subsides aux œuvres	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer en fonction des demandes et des besoins	125,00 €	823/332/01
Primes de naissance + adoption	-	Délibération CC du 19.06.2003	50,00 €/enfant (prévu 3.000,00 €)	825/331/01
ONE	-	Car sanitaire (convention du 13.04.2006)	3.500,00 €	835/332/02
Habitants	Sur demande (+ conditions délibéré CC du 28.04.2006)	Chauffe-eau solaires	Forfait 125,00 € (prévu 2.000,00 €)	879/331/01

CHARGE le Collège communal d'obtenir les justificatifs requis de la part des bénéficiaires des subventions pour l'exercice 2011 comme stipulé dans le tableau ci-dessus et conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération sera transmise à la tutelle générale d'annulation. Elle sera également jointe lors de la transmission du budget communal 2011 aux autorités de tutelle.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS A BERNEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SPORT DE RUE » - COMITE D'ACCOMPAGNEMENT REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Conseil,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, en date du 05.07.2010 ;

Vu la présentation du dossier par Monsieur l'Echevin ;

Vu sa décision du 24.04.2008 de constituer le Comité d'accompagnement de l'espace multisports de Berneau ;

Considérant que quelques modifications et adaptations doivent être apportées dans la composition de ce comité ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- Monsieur Grégory HALLEUX, conseiller communal du groupe MR, démissionnaire au 25.02.2010, est remplacé par Monsieur José CLIGNET, conseiller communal du groupe MR ;

- Mademoiselle Ariane POLMANS, Echevine, déléguée représentant la Maison des Jeunes de Dalhem, est remplacée par Madame Flora GUERRIERI, assistante en psychologie à l'AMO RELIANCE, représentant le local des Jeunes de Dalhem.

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Olivier Kinnen, membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Service Public de Wallonie, par Monsieur Romain.

Vu la décision du Collège communal du 16.11.2010 d'arrêter comme ci-après le règlement d'ordre intérieur de l'espace multisports de Berneau sous réserve de ratification par le Conseil communal :

« Article 1 – Informations administratives

La zone multisports de Berneau est gérée par un comité d'accompagnement composé comme suit :

- d'un président : Mr Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports
- de représentants du quartier : Mr Patrick Klinkenberg, Mr Benjamin Lenaerts, Mme Sabrije Gumusboga, Mme Vincianne Bastens et Mr Romain Lucasse
- de responsables communaux : Mr José Clignet, Conseiller communal du groupe MR (remplaçant Mr Grégory Halleux en qualité de conseiller communal depuis le 25.02.2010), Mme Dominique Brauwiers, Conseiller communal du groupe Revouveau, Mme Marie-Eve Dheur, Conseiller communal du groupe Cartel, Mme Huguette Van Malder, Présidente du CPAS du groupe PS,
- d'un membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Ministère de la Région Wallonne : Mr Romain
- d'un membre de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux Infrasports : Mr Vincent Sampaoli
- d'un représentant du local des Jeunes de Dalhem : Mme Flora Guerrieri, assistante en psychologie à l'AMO RELIANCE.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel administratif communal, Mme Laurence Zeevaert.

Ce comité d'accompagnement est mis en place pour une durée de minimum trois ans. Il se réunira au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Un rapport de ses réunions sera établi par la secrétaire et transmis à tous les membres du comité.

Article 2 – Accessibilité

La zone multisports de Berneau est accessible librement durant la journée et ce, jusqu'à 22 heures.

L'organisation d'activités encadrées par des clubs sportifs fera l'objet d'une demande préalable dans les 10 jours précédant l'activité à adresser au Collège communal.

Article 3 – Eclairage

L'utilisation de l'éclairage se fait à l'aide d'un bouton poussoir situé sur le tableau électrique placé sur la zone de sports. L'éclairage sera alors activé pour une durée de 2 heures.

Article 4 – Utilités

Un panneau reprenant les différentes activités informera les jeunes désireux de participer à ces activités.

L'espace multisports ayant été conçu dans le cadre d'un projet d'animation de quartier accessible à tous, l'AMO ainsi que les différentes organisations s'occupant de jeunes pourront spontanément occuper les lieux et y organiser des activités.

L'organisation d'activités parents – enfants telles que fête locale, fancy-fair, ... pourra également avoir lieu sur la zone multisports et privilégiera ainsi les relations intergénérationnelles.

Cet espace est aussi le vôtre respectez le. »

Entendu Mademoiselle D. Brauwiers, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Monsieur Teheux, pourriez-vous me dire si l'éclairage avec bouton poussoir (et minuterie) est déjà installé ? Si oui, depuis quand ?

Un élément navrant de ce dossier, c'est le constat que le règlement d'ordre intérieur transmis au SPW ne tient pas compte des remarques soulevées lors de la réunion du comité d'accompagnement.

Bien que nous semblions tous d'accord sur le fait que l'obligation pour les jeunes de formuler une demande en vue de pouvoir bénéficier de l'éclairage n'était pas une solution appropriée et risquait d'être un frein à la bonne marche du projet, il est regrettable que les informations et mesures n'aient pas été prises avant de transmettre le ROI modifié au SPW. Une question que l'on se pose est de savoir si le changement aurait été opéré sans l'intervention du SPW. J'ose espérer que les réunions du comité d'accompagnement ne consistent pas uniquement en une démarche administrative que nous avons l'obligation de rencontrer. En effet, les idées, questions et éventuels conseils formulés dans ce cadre s'avèrent constructifs et d'une utilité indéniable.

Par ailleurs, il nous semble opportun d'ajouter au ROI le fait que le panneau à l'entrée fasse mention d'un numéro d'appel d'urgence en cas de problème. Il est en effet important que les responsables communaux soient au plus vite avertis d'un quelconque incident et pour diverses matières d'ailleurs.

Le point positif que l'on peut toutefois retirer de ce dossier est que nous avons maintenant l'expérience de ce type de projet ; ce qui nous permettra d'éviter de reproduire ces mêmes erreurs. »

Monsieur J.P. TEHEUX prend acte des remarques de Mademoiselle D.

BRAUWERS et apporte des précisions notamment :

- le problème de la minuterie pour l'éclairage de la zone est réglé ;
- en cas d'incident quelconque, il sera directement informé par les riverains.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de ratifier cette décision du Collège communal du 16.11.2010.

TRANSMET la présente délibération au SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives – à l'attention de Monsieur Michel Devos, Directeur – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

TRANSMET à tous les membres du comité d'accompagnement le règlement d'ordre intérieur de l'espace multisports de Berneau arrêté par le Collège communal le 16.11.2010 et ratifié par le Conseil communal le 16.12.2010.

OBJET : 2.073.51. LOGEMENTS à SAINT-ANDRE SIS CHEMIN DES CRÊTES N° 9 ET 9/A
MISE à DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU CPAS - CONVENTION

Le Conseil,

Considérant que la Commune est propriétaire de deux logements sis à SAINT-ANDRE, Chemin des Crêtes n° 9 et n° 9/A ; que la création de ces logements de transit/insertion avait été subsidiée par la Région wallonne en 1998 ;

Considérant que même si elle n'est plus liée depuis le 01.01.2007 par les impératifs légaux de la Région wallonne dans le cadre de la subvention allouée pour ce type de logements, la Commune a continué de donner ces logements en location à des personnes en situation de précarité sociale ;

Considérant que par facilité de gestion administrative et sociale, il serait judicieux que la Commune mette ces logements à la disposition du CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE comme ci-après les termes de la conventions à passer entre l'Administration communale et le C.P.A.S. :

« CONVENTION DE MISE à DISPOSITION PAR LA COMMUNE
AU CPAS DE DEUX LOGEMENTS SIS CHEMIN DES CRÊTES N° 9 ET 9/A
à 4606 DALHEM (SAINT-ANDRE)

Entre d'une part,

l'Administration communale de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau, représentée par Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale,

et d'autre part,

le CPAS de DALHEM, Place du Centenaire n° 26 à 4608 Warsage, représenté par Madame Huguette VAN MALDER, Présidente, et Madame Bénédicte HOGGE, Secrétaire,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Administration communale de DALHEM met à disposition du CPAS de DALHEM deux logements sis Chemin des Crêtes n° 9 (rez-de-chaussée) et 9/A (1er étage) à 4606 DALHEM (SAINT-ANDRE).

Ces deux logements sont aménagés dans l'immeuble cadastré SAINT-ANDRE, Chemin des Crêtes n° 9, 8ème division, section A n° 434/02G et faisant partie du Domaine de la Commune de DALHEM.

Le CPAS s'engage à donner ces logements en location à des personnes en situation de précarité sociale.

2. Indemnité d'occupation, perception des loyers et entretien des deux logements

L'Administration communale met les deux logements gratuitement à la disposition du CPAS. Les conventions d'occupation avec les preneurs seront établies au nom du CPAS. Le CPAS fixera et percevra les loyers.

En contrepartie, le CPAS s'engage à entretenir les deux logements en bon père de famille et à prendre en charge les frais inhérents à leur fonctionnement (entretiens et investissements).

3. Assurances – responsabilités

Le CPAS s'engage à s'assurer en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens se trouvant dans les deux logements par le fait ou au cours de l'occupation de ceux-ci, et à prendre une assurance risques locatifs.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 01.01.2011.

5. Préavis

Chaque partie peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de 6 mois, sauf cas de force majeure.

Fait à Dalhem, le 16.12.2010, en 2 exemplaires. »

PRECISE que les crédits budgétaires inscrits au budget communal ordinaire 2011 et relatifs à la gestion de ces deux logements, à savoir :

↳ en recettes – article 832/163/01 : 2.880,00 €

↳ en dépenses – article 832/125/02 : 500,00 €

article 832/125/06 : 500,00 €

article 832/125/12 : 500,00 €

article 832/125/15 : 250,00 €

seront supprimés par modification budgétaire.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au CPAS.

OBJET : 1.824.111. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22.12.2010 DE L'A.L.G. ORDRE DU JOUR -PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE L'A.L.G. PAR TECTEO

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre exposant le dossier ;

Vu le courrier daté du 19.11.2010 envoyé par l'ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ informant de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 22.12.2010 ;

Vu les statuts de l'A.L.G. ;

Vu les articles L1523-12 et 13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Conseil communal est invité à délibérer sur l'ordre du jour ;

Vu que l'ordre du jour et les documents y afférents ont été joints à la convocation ;

Vu l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que figure à l'ordre du jour le projet de fusion par absorption de l'A.L.G. par TECTEO ;

Considérant qu'il ressort des différents courriers et de la rencontre avec les organisations syndicales que des réponses claires à leurs interrogations (notamment quant aux garanties du maintien des acquis sociaux du personnel) n'ont toujours pas été données par TECTEO ; qu'il convient par conséquent de soutenir les organisations syndicales dans leurs revendications, souhaitant que le projet de fusion soit remis à 6 mois afin de ne pas agir dans la précipitation ;

Entendu M. J. CLOES, Conseiller, intervenant comme suit :

« Renouveau tient à attirer l'attention des Conseillers sur la décision du tribunal de commerce de Liège qui a fait droit à la requête de la Commune de Lontzen s'opposant au projet de fusion parce que celui-ci viole le principe d'égalité entre Communes – actionnaires.

Le mécanisme du viol empêché consistait à ne tenir compte que des parts libérées (effectivement payées à cette date) par certaines communes et non des parts entières. Ce tour de passe-passe aurait eu pour conséquence de faire de la Province de Liège, qui a libéré 100 % de ses parts, l'actionnaire majoritaire de Tecteo, au détriment des communes, ou de certaines d'entre elles.

Le Collège propose au Conseil de voter contre le projet de fusion, et cela en se basant exclusivement sur la position des organisations syndicales qui estiment que la Direction de Tecteo ne leur a pas donné de garanties suffisantes quant au maintien des acquis sociaux. Renouveau pense qu'il est certes louable de s'inquiéter des acquis sociaux des travailleurs de l'A.L.G. et de Tecteo mais que cela ne relève cependant pas des missions prioritaires d'un Conseil communal.

C'est pourquoi Renouveau propose d'amender la proposition du Collège en ajoutant un paragraphe supplémentaire dans les attendus, juste avant le « Après en avoir délibéré ».

Le texte de cet attendu supplémentaire est le suivant :

« Vu la décision du tribunal de commerce de Liège qui a fait droit à la requête de la Commune de Lontzen s'opposant au projet de fusion parce que celui-ci viole le principe d'égalité entre Communes – actionnaires ». »

Entendu M. P. CLOCKERS, Conseiller :

- précisant qu'un appel a été introduit contre la décision du Tribunal ; estimant par conséquent que ce jugement, non définitif, ne doit pas apparaître dans les motivations de la décision du Conseil communal ;
- exposant comme suit la position du groupe CARTEL :
« La fusion entre l'A.L.G. et TECTEO a déjà fait couler beaucoup d'encre et ce n'est pas terminé puisque maintenant il n'est même pas certain que l'assemblée générale se tienne à la date prévue. Ce dossier connaît des rebondissements chaque jour et la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain.

Aussi, il nous paraît dangereux de donner mandat aujourd'hui de voter d'une certaine manière alors que la situation pourrait être tout à fait différente lors du vote.

Enfin, nous sommes persuadés que, finalement, cette fusion se fera après que toutes les parties (TECTEO, A.L.G., communes et syndicats) se soient accordées sur les modalités.

Aussi, nous proposons de remplacer les termes de la délibération.

« Sur proposition du Collège de voter contre ce projet de fusion dans un premier temps et d'attendre que les négociations aient abouti pour prendre une position définitive ;

par ... de voter contre ce projet pour autant que les négociations n'aient pas abouti lors de la tenue de l'assemblée générale. » ».

M. le Bourgmestre :

- rappelle que la position du Conseil communal doit être claire pour que les délégués puissent la rapporter à l'Assemblée générale ;
- précise que même si les négociations aboutissent avant la tenue de l'Assemblée générale, ce qui est très peu probable, les délégués devront rapporter la décision prise.

Après en avoir délibéré ;

Les membres de l'assemblée trouvent un accord pour ajouter dans le préambule de la délibération (après « Considérant qu'il ressort ... dans la précipitation ») la motivation suivante :

« Considérant que les droits et intérêts des communes actionnaires ne sont pas garantis ».

Sur proposition du Collège de voter contre ce projet de fusion dans un premier temps et d'attendre que les négociations aient abouti pour prendre une positions définitive :

Statuant à l'unanimité moyennant l'accord susvisé ;

N'APPROUVE PAS les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'A.L.G. du 22.12.2010 :

1. Rapports et déclarations préalables
2. Fusion
3. Conditions suspensives
4. Pouvoirs

**OBJET : 1.811.111.8 DALHEM-BOMBAYE - 3EME DIVISION, SECTION B N° 162 F2 ET 162Z
CESSION, SANS STIPULATION DE PRIX, DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES
DU CHEMIN D'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES APPARTENANT
AU DOMAINE DE LA SPI+/ SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE
DE LIEGE D'UNE SUPERFICIE TOTALE MESUREE DE 3126 M²
POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil,

Revu sa délibération en date du 26 août 2010 concernant la cession par la SPRL SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, en abrégé « S.P.I+ » de la voirie d'accès au parc d'activités économiques et des infrastructures y relatives sises à DALHEM-BOMBAYE « Chemin de l'Etang », cadastrées 3ème division, section B n° 169 F 2 et 162 Z, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

Considérant que cette cession est réalisée sans stipulation de prix ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles transmis par courrier du 07.10.2010, réf. 62027.SPI.230.yl ;

Vu le plan de mesurage y annexé, dressé par le Service Technique Provincial en date du 16 avril 2010 relatif à la cession de la voirie d'accès au parc d'activités économiques et des infrastructures y relatives « Chemin de l'Etang », pour une superficie mesurée de 3.126 m² ;

Considérant que cette cession au profit de la Commune de DALHEM est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo réalisée du 10.11.2010 au 29.11.2010 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête constatant qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet;

Sur proposition du Collège communal ;

Mr S. BELLEFLAMME, Conseiller du Groupe RENOUVEAU, estime que l'expression « sans stipulation de prix » reprise au niveau de la décision peut être mal interprétée et souhaite que ces termes soient remplacés par « à titre gratuit ».

Melle J. LEBEAU, Secrétaire communale, certifie qu'il lui a été confirmé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles que la cession d'un bien sans stipulation de prix est une cession à titre gratuit.

Tous les membres de l'assemblée rejoignent l'avis de Mr S. BELLEFLAMME ;
Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de faire l'acquisition, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, de la voirie d'accès au parc d'activités économiques et des infrastructures y relatives sises à DALHEM-BOMBAYE « Chemin de l'Etang » cadastrées 3ème division, section B n° 169 F 2 et 162 Z en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, pour une superficie mesurée de 3126 m² telle que figurée au plan dressé en date du 16 avril 2010 par le Service Technique de la Province de Liège.

PRECISE que :

- Cette cession de la voirie, des ouvrages et terrains qui les supportent, est réalisée par la SPRL SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE, en abrégé « S.P.I.+ » dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue du Vertbois, n° 11, à titre gratuit, quitte et libre de toutes charges hypothécaires tant dans le chef de la cédante que dans le chef des précédents propriétaires.
- Cette cession au profit de la Commune de Dalhem est réalisée pour cause d'utilité publique.
- L'acte de cession des biens sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de LIEGE.
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et de transcription hypothécaire sont à charge de la cessionnaire, la Commune de Dalhem.

SOLLICITE, de la part du Comité d'Acquisition d'Immeubles, le remplacement des termes « sans stipulation de prix » par « à titre gratuit » dans l'acte de cession.

OBJET : DALHEM-NEUFCHATEAU, MAUHIN - 6EME DIVISION, SECTION B SOUS PARTIE DU N° 292C (ACTUELLEMENT CADASTRE N° 292 F) ET DU N° 296 F CESSION DES INFRASTRUCTURES DU LOTISSEMENT DES CONSORTS CLOCKERS (CANALISATION, BASSIN D'ORAGE, CHAMBRES DE VISITE ET SERVITUDES D'ECOULEMENT DES EAUX), A TITRE GRATUIT, POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le permis de lotir avec création d'un bassin d'orage et récolte des eaux de ruissellement délivré par le Collège échevinal en date du 06.03.2007 au nom de Mme PESSER Catherine Veuve CLOCKERS et Fils, concernant le bien sis à DALHEM-NEUFCHATEAU, Mauhin, cadastré ou l'ayant été à DALHEM, 6ème division NEUFCHATEAU, section B n° 291 E et 292 C ;

Vu le plan de mesurage dressé par le Bureau d'Etudes WALTHERY et MARECHAL en date du 03.10.2008, concernant la cession, à titre gratuit, des infrastructures dudit lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, à savoir :

- Emprises en pleine propriété reprises au plan sous liseré BLEU: section B n° 292C : superficie totale : 201 m² (189 m² + 3 x 4 m²) ;
- Emprises en sous-sol reprises au plan sous liseré JAUNE : section B n° 292C : superficie totale : 161,88 m²

Vu la servitude de passage reprise au plan sous liseré ROUGE destinée à l'entretien et/ou la réparation des ouvrages :

- Fonds servant : restant de la propriété

- Fonds dominant : Domaine de la Commune de Dalhem

Vu l'établissement d'une servitude d'écoulement des eaux du trop plein de l'étang, sous F :

- Fonds servant : futur Domaine de la Commune de Dalhem ;
- Fonds dominant : bien cadastré n° 293 C

Considérant que la canalisation du lotissement précité rejoint, après le bassin d'orage, une canalisation existante grevant la propriété des Consorts CLOCKERS et celle de Mr et Mme HABAY Jean-Pol et SPITS Martine, cadastrée à DALHEM, 6ème division NEUFCHATEAU, section B n° 296 F, et aboutissant dans un puisard de visite situé en accotement à proximité de l'aqueduc situé en voirie Bois de Mauhin ;

Vu l'acte en date du 06.10.2006 passé en l'Etude de Maître Benoît RUTSAERT, notaire à WARSAGE, enregistré à VISE le 11.10.2006, par lequel Mr HABAY Jean-Pol et Mme SPITS Martine, domiciliés à DALHEM-NEUFCHATEAU, rue Bois de Mauhin, n° 2 ont constitué une servitude d'emprise en sous-sol d'écoulement des eaux de un mètre de large sur une longueur approximative de 50 mètres environ, grevant leur propriété sise Bois de Mauhin, cadastrée section B n° 296/F au profit des biens appartenant aux Consorts CLOCKERS, à savoir :

- Parcelles de terrain sises en lieu dit Mauhin, connues au cadastre section B n° 291/E et 292 C ;
- Maison avec toutes dépendances sise en lieu dit Mauhin, 8, connue au cadastre section B n° 293/C ;

Vu le détail des conditions générales et particulières mentionnées dans l'acte précité, à savoir :

CONDITIONS GENERALES DE LA CONSTITUTION DE LA SERVITUDE

La présente constitution de servitude a lieu sous les conditions ordinaires de fait et de droit. Il est de l'intention des Consorts CLOCKERS de lotir une partie de la propriété dominante au-dessus de la propriété HABAY, de LOTIR en une dizaine de parcelles, les terrains étant situés en zone d'habitat à caractère rural. La procédure est actuellement en cours au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Dalhem.

Les parties conviennent de constituer une servitude pour une canalisation des eaux naturelles des terrains dominants (CLOCKERS) et desservant également la propriété de la maison appartenant à Mr Georges CLOCKERS jusqu'à une chambre de visite existante Bois de Mauhin.

Constitution d'une servitude accessoire pour réparation et entretien de la conduite prédécrite : Accessoirement à la constitution existante de la servitude principale d'égout, il est créé une servitude accessoire pour l'entretien et les réparations de la servitude d'égout, le cas échéant.

Registre aux délibérations du Collège échevinal en date du vingt décembre deux mille cinq : les parties se réfèrent entre autres en ce qui concerne le point 2. qui impose : « la collecte et l'évacuation de toutes les eaux du lotissement (de ruissellement et préalablement épurées) par la pose d'une canalisation à travers le lot 11 en direction de la rue Bois de Mauhin. »

La présente constitution a dès lors pour but de mener à bonne fin la réalisation des impositions du lotissement futur quant à l'infrastructure de l'écoulement des eaux naturelles et du lotissement après épuration.

L'entretien, les réparations, les aménagements et risques restant à charge des lotisseurs et/ou futures propriétaires des lots, à la décharge entière des Consorts HABAY.

CONVENTIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES ENTRE PARTIES

1. Les comparants de première part (les Epoux HABAY-SPITS) seront autorisés, au cas où ils souhaiteraient construire sur les parcelles section B n° 426 g, 426 h, 296 e et 296 f, à utiliser la canalisation dont question, et à s'y brancher, pour autant qu'elle n'aggrave pas les conséquences de la servitude (inondations) et que les eaux soient préalablement épurées comme d'usage.

2. Les comparants de première part (les Epoux HABAY-SPITS) sont autorisés, en cas de construction sur les mêmes parcelles, le cas échéant dans le cadre d'un lotissement, ou dans le cas où ils désireraient limiter les dommages dans leur jardin, de déplacer à leurs frais la canalisation existante.
3. Il est expressément convenu que si la canalisation doit être remplacée sur les biens présentement grevés, du fait d'un changement de section par exemple, les comparants de première part (les Epoux HABAY-SPITS) peuvent imposer de déplacer cette servitude, pour autant que la longueur des tuyaux ne soit pas augmentée de plus de vingt pour cent (20 %), là où elle occasionnera le moins de dommage au jardin et/ou là où elle gênera le moins l'éventuelle création d'un futur lotissement (à charge des comparants de seconde part - les Consorts CLOCKERS).

Vu le courrier en date du 19 juin 1989 du Service Technique provincial concernant l'écoulement des eaux de la route Bois de Mauhin et faisant mention de l'existence d'une servitude d'écoulement d'eau sur la propriété section B n° 295 b (propriété DELHEZ) ;

Vu le nouveau tracé du tronçon du sentier vicinal n° 53 d'une largeur de 1,17 m., dûment déplacé conformément à la décision de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège en date du 23 mars 2006 sur proposition du Conseil communal en date du 27 janvier 2006 et conformément aux indications du plan y annexé, dressé le 04 octobre 2005 par le Bureau d'Etudes « WALTHERY ET MARECHAL » à DALHEM ;

Vu le dossier constitué ;

Vu les titres de propriétés ;

Vu les extraits du plan et des matrices cadastrales ;

Vu les certificats hypothécaires ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28.10.2010 au 15.11.2010 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture dont il appert que Mr Jean-Pol HABAY et Mr Paul CLOCKERS se sont présentés à la clôture d'enquête et que diverses remarques y ont été actées ;

Considérant que la cession du bassin d'orage, des chambres de visite, des servitudes d'emprises en sous-sol d'écoulement des eaux, la constitution d'emprises en pleine propriété, grevant les propriétés des Consorts Clockers et des Epoux HABAY-SPITS, au profit de la Commune de DALHEM est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu projet d'acte établi par Maître Benoît Rutsaert, notaire associé de la SC SPRL « Benoît RUSAERT & Olivier BONNENFANT » à Warsage relatif à la cession de la servitude en sous-sol d'écoulement d'eaux grevant la propriété des époux HABAY-SPITS, cadastrée section B n° 296 F et dont l'utilisation a été concédée aux Consorts CLOCKERS par convention du 06.10.2010 ;

Vu le projet d'acte du Comité d'acquisition d'Immeubles relatif à la cession du bassin d'orage, des chambres de visite, de la canalisation d'écoulement des eaux en sous-sol sur la propriété des Consorts CLOCKERS actuellement cadastrée section B n° 292 F ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16 novembre 2010 décidant de proposer au Conseil communal d'inclure une clause particulière dans sa décision précisant que :

« Aucun raccordement au tronçon de canalisation posé en domaine public en façade des lots n° 1 à 10 du lotissement des Consorts Clockers ne sera autorisé sans modification de la convention avec accord préalable des Epoux HABAY Jean-Pol et SPITS Martine ou de leurs ayants droit. »

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller, intervenant comme suit au nom du Groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'accepter la cession, à titre gratuit, par le lotisseur à la Commune, d'infrastructures d'écoulement des eaux pluviales et usées ménagères,

infrastructures liées à l'établissement du lotissement dit des Consorts Clockers, constitué d'une dizaine de maisons et situé à Mauhin – Neufchâteau.

Ces infrastructures consistent en canalisations, bassin d'orage et chambres de visite.

Le Collège propose également au Conseil d'accepter la cession, à titre gratuit, de servitudes en propriété privée pour, selon les termes de la proposition de décision, l'entretien et les réparations de canalisations d'égout.

Il faut savoir aussi qu'à l'heure actuelle trois maisons construites sur le lotissement sont habitées et que plusieurs autres sont en voie de finalisation.

La proposition du Collège est donc déposée avec un retard d'un an au moins.

Je rappelle tout d'abord la règle générale appliquée par toutes les Communes, en ce compris bien entendu celle de Dalhem, en matière de lotissement : le permis de lotir n'est accordé qu'à la condition que le lotisseur prenne à ses charges la réalisation de toutes les infrastructures publiques nécessaires pour assurer la viabilité du lotissement, à savoir, et la liste n'est pas exhaustive, voirie, trottoirs, canalisations d'évacuation des eaux pluviales et usées, alimentation électrique, alimentation en eau potable, installations d'incendie.

Les infrastructures nécessaires dans chaque cas de lotissement font l'objet d'une étude et la solution mise au point conjointement par le Collège et le lotisseur est décrite avec précision par des plans et des spécifications techniques.

Quand les infrastructures sont réalisées, le Collège procède à leur réception en vérifiant si la réalisation est conforme aux plans et spécifications.

En cas de non – conformité, le lotisseur est tenu d'y remédier et ce n'est que si cette condition est réalisée que la Commune pourra accepter de recevoir les infrastructures, c'est-à-dire accepter d'en devenir propriétaire en lieu et place du lotisseur, étant entendu que la cession se fait à titre gratuit dans le chef de la Commune.

A partir du jour de la cession à titre gratuit, la Commune prend en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de ces installations devenues partie du domaine public.

Après l'acceptation de la cession, la Commune n'a plus aucun moyen de recours vis-à-vis du lotisseur. C'est elle qui endosse la responsabilité du bon fonctionnement et du maintien en bon état de ces installations

Il est évident que des installations lacunaires ou mal réalisées entraînent des frais de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou même de remplacement prohibitifs, inacceptables pour la Commune car devant être supportés par l'ensemble des citoyens.

L'examen approfondi du dossier qui nous est soumis montre que la solution proposée par le Collège au Conseil comporte, après le bassin d'orage :

1. la reprise d'une canalisation « existante » entre guillemets car c'est ce qui est indiqué sur le plan, mais pour laquelle aucune indication ne figure dans le dossier concernant :

- L'année de la pose. Tout au plus peut on voir que c'est entre 1930 et 1970.
- Le maître d'œuvre et l'entrepreneur qui ont réalisé la pose. Selon certaines indications, ce serait la SWDE qui l'aurait entretemps désaffectée, mais rien dans le dossier ne permet de vérifier cela.
- Le tracé précis selon lequel elle a été posée. Tout au plus a-t-on une idée à 20 mètres près, au travers de deux propriétés privées et sur une longueur dont l'ordre de grandeur est 120 mètres.
- Les profondeurs de pose. Cette donnée est importante quand on sait par une visite sur place que le dénivelé total est de l'ordre de 15 mètres.
- Le matériau des tuyaux et des joints (s'il y en a) entre sections de tuyau.
- L'état actuel des tuyaux au point de vue corrosion, des joints au point de vue vieillissement.
- La présence ou non de ruptures locales, d'obstructions par dépôts de boues etc, etc.

Une seule chose est évidente : cette canalisation n'a pas été prévue pour véhiculer des eaux usées car aucune habitation n'y a jamais été raccordée.

2. En prolongation de la canalisation ci-avant et après la traversée de la rue Bois de Mauhin, le déversement des eaux à ciel ouvert, sans le moindre aménagement, dans une propriété privée.

Cette proposition du Collège est inacceptable pour deux raisons.

Premièrement, la reprise d'une canalisation arrivée en fin de vie, dont le tracé est inconnu et qui n'a pas été établie pour véhiculer des eaux usées expose la Commune à devoir, à court terme, réaliser des travaux de réfection ou même de remplacement, qui plus est à travers le jardin d'une propriété privée. Donc frais importants à charge de la Commune. Secondement, le déversement d'eaux usées, même préalablement épurées, sur une propriété privée va amener à bref délai le développement d'une zone qui sera un véritable chancre.

En effet les eaux usées ménagères voyagent en petit débit continu c'est-à-dire 24h/24, 365 jours / an et, même épurées, restent chargées de matières organiques, bactéries, résidus de médicaments, etc. De plus, il est inévitable que l'une ou l'autre des installations d'épuration individuelle des maisons se révèle à certains moments en panne d'épuration. Fondamentalement d'ailleurs, le déversement d'eaux usées sur une propriété privée est tout simplement illégal et même si le propriétaire avait marqué son accord, une telle clause serait immédiatement qualifiée de léonine par un tribunal.

Dès l'instant où le propriétaire, se rendant compte que les inconvénients sont inacceptables, ne serait plus d'accord, il faudrait que la Commune pose une canalisation pour amener ces eaux jusqu'à la Berwinne, qui, elle, a un débit suffisant pour diluer et entraîner le petit débit déversé.

Donc aussi, frais importants à charge de la Commune.

Finalement, outre le fait que le Conseil, pour les raisons exposées ci-avant, ne peut pas accepter la proposition du Collège, il faut se demander ce qui a amené le Collège à tenter de faire passer cette proposition, et ce, en contradiction avec la ligne qu'il suit normalement.

Pour répondre à cela, il faut se demander quels sont les intérêts en jeu.

Pour le lotisseur, l'intérêt est financier : la réalisation d'infrastructures neuves répondant aux spécifications adéquates lui imposerait une dépense qui peut être estimée à 100.000 € correspondant à la pose d'une canalisation en PVC diamètre 250 mm depuis le bassin d'orage jusqu'à la rue Bois de Mauhin - 120 mètres - et ensuite de la rue Bois de Mauhin jusqu'à la Berwinne - 800 mètres - , avec chambres, remise en état de propriétés privées, clôtures, etc...

Quant au Collège, son intérêt est politique. En effet, en accordant un gros cadeau au lotisseur il s'assure l'appui d'un Conseiller, chef de groupe, qui n'est pas membre de la majorité, de sorte que celle-ci passe en pratique de 9 à 12 sur 17, ce qui est éminemment plus confortable.

Tous ceux qui suivent d'un peu près l'actualité politique des dernières années à Dalhem auront pu remarquer que le Conseiller - lotisseur s'est transformé subitement d'ennemi juré en ardent supporter défenseur de la majorité.

Cette transformation subite s'est produite en 2006, année des dernières élections et aussi année des premières démarches pour le lancement du dossier du lotissement.

De telles pratiques sont évidemment à proscrire, ceux qui s'y livrent lèsent l'intérêt des citoyens au lieu de le défendre.

Il conviendrait donc que le Conseiller- lotisseur et le membre du Collège qui a porté ce dossier- je me refuse à croire que tous les membres du Collège sont complices - fassent, selon le langage consacré, un pas de côté ou, en d'autres termes, qu'ils démissionnent de leur poste respectif. »

Mr le Bourgmestre

- rectifie qu'il n'est pas question d'eaux usées, mais d'eaux épurées,
- dénonce les accusations mensongères de Mr J. Cloes et déclare que ce dernier en assume l'entière responsabilité ;

- fait passer au vote.

Statuant, par 11 voix pour et 5 voix contre (les 5 membres du Groupe RENOUEAU votant contre) ;

DECIDE :

➤ de faire l'acquisition, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, des infrastructures (bassin d'orage, chambres de visite, canalisation d'écoulement des eaux en sous-sol) du lotissement des Consorts CLOCKERS, grevant le bien ayant été cadastré à DALHEM, 6ème division, section B n° 292 C, actuellement section B n° 292 F, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, telles que reprises au plan dressé par le Bureau d'Etudes « WALTHERY et MARECHAL » à DALHEM en date du 03.10.2008, à savoir :

- En pleine propriété (emprises reprises au plan sous liseré BLEU) sur parcelle ayant été cadastrée section B n° 292C (actuellement section B n° 292 F) :
 - 3 emprises d'une superficie mesurée de quatre centiares (4 ca) chacune ;
 - 1 emprise d'une superficie mesurée de un are quatre-vingt-neuf centiares (01 a 89 ca) ;
- En sous-sol (emprises reprises au plan sous liseré JAUNE) sur parcelle ayant été cadastrée section B n° 292 C (actuellement section B n° 292 F) :
 - Emprise d'une superficie mesurée de cinquante-trois centiares trente-neuf décimètres carrés (53 ca 39 dm²) ;
 - Emprise d'une superficie mesurée de quarante centiares onze décimètres carrés (40 ca 11 dm²) ;
 - Emprise d'une superficie mesurée de un centiare un décimètre carré (1 ca 1 dm²) ;
 - Emprise d'une superficie mesurée de soixante-cinq centiares cinquante-cinq décimètres carrés (65 ca 55 dm²) ;
 - Emprise d'une superficie mesurée de un centiare quatre-vingt-deux décimètres carrés (1 ca 82 dm²).

PRECISE qu'il sera constitué sur le bien concerné :

- une servitude de passage destinée à l'entretien et/ou la réparation des ouvrages, telle que reprise au plan sous liseré ROUGE , à savoir :
 - Fonds servant : restant de la propriété
 - Fonds dominant : Domaine de la Commune de Dalhem ;
- une servitude d'écoulement des eaux du trop plein de l'étang, telle que mentionnée sous le point F au plan précité, à savoir :
 - Fonds servant : futur Domaine de la Commune de Dalhem ;
 - Fonds dominant : bien cadastré n° 293 C.

DECIDE de :

- faire l'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique :
- de la servitude d'emprise en sous-sol d'écoulement des eaux de un mètre de large sur une longueur approximative de 50 mètres environ ;
- de la servitude accessoire en pleine propriété pour la réparation et l'entretien de la conduite prédécrite grevant la propriété sise Bois de Mauhin, cadastrée section B n° 296/F, appartenant à Mr HABAY Jean-Pol et son épouse Mme SPITS Martine, domiciliés Bois de Mauhin, 2, 4608 DALHEM-NEUFCHATEAU et cédées aux Consorts CLOCKERS par acte de Maître B. RUTSAERT, notaire à WARSAGE en date du 06.10.2006, enregistré à VISE le 11.10.2006, réf. 5, Vol.194, fol. 52, case 6, Trois rôles sans renvoi.
- L'acte d'acquisition de cette servitude reprendra les conditions générales et les conditions complémentaires particulières précisées à l'acte précité
- Une clause particulière sera insérée dans l'acte, à savoir :
« Aucun raccordement au tronçon de canalisation posé en domaine public en façade des lots n° 1 à 10 du lotissement des Consorts Clockers ne sera autorisé sans modification de la convention avec accord préalable des Epoux HABAY Jean-Pol et SPITS Martine ou de leurs ayants droit. »

PRECISE que :

- cette cession au profit de la Commune de Dalhem est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- l'acte de cession de la servitude d'emprise en sous-sol d'écoulement des eaux naturelles et des eaux épurées du lotissement et de création de la servitude en fond supérieur d'entretien et de réparation grevant la propriété des Consorts HABAY-SPITS sera passé par devant Maître Benoît RUTSAERT, notaire à Warsage ;
- l'acte de cession du bassin d'orage, des chambres de visite et de la canalisation d'écoulement des eaux en sous sol et de la création de la servitude en fond supérieur d'entretien et de réparation grevant la propriété des Consorts Clockers sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de LIEGE ;
- les frais de constitution de dossier, d'actes et d'enregistrement sont à charge des cédants.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - DEMONTAGE COMPLET DE DEUX VOILETS EXISTANTS
FOURNITURE ET MONTAGE DE DEUX VOILETS AVEC MOTEUR
ECOLE DE BERNEAU**

Le Conseil,

Vu les rapports de Monsieur Joël CARDONI, agent technique, en dates des 10.11.2010 et 06.12.2010 ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer 2 volets existants mais défectueux à l'école de Berneau dans la classe de 1er et 2ème primaires (rez-de-chaussée) ;

Attendu que ces 2 volets existants seront démontés et remplacés par 2 nouveaux volets avec moteur par une firme extérieure (fourniture et pose) ;

Attendu dès lors, que ce marché comprend :

- Démontage et évacuation de deux volets existants ;
- Fourniture et placement de deux nouveaux volets dont le descriptif est :
 - Dimensions 245 cm (largeur) x 217 cm (hauteur)
 - Deux tabliers complets en aluminium renforcé, épaisseur 14mm, couleur blanc standard
 - Deux moteurs tubulaires
 - Deux interrupteurs apparents
 - Installation électrique de raccordement apparente sur maçonnerie
 - Fixation de goulottes
- Les garanties demandées sont de 10 ans sur les tabliers et accessoires en aluminium et de 2 ans sur le moteur ;

Vu le devis estimatif total au montant de 2.500.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72460 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant l'unanimité ;

DECIDE :

- de remplacer 2 volets à l'école de BERNEAU conformément au descriptif susvisé ;
- de passer le marché détaillé ci-avant par procédure négociée sans publicité – art 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées.

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VOIRIES – DROIT DE TIRAGE 2010-2012

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 25.06.2010 relative à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales – droit de tirage - pour les années 2010-2012 ;

Attendu que le montant de la subvention octroyée à la commune s'élève à 190.967.-€ pour les 3 années ;

Attendu que les voiries à réparer pour 2011 sont les suivantes :

- DALHEM : rue F.Henrotaux , rue Général Thys et rue Joseph Dethier,
- BOMBAYE : rue de l'Eglise, rue du Tilleul et rue de Mons,
- NEUFCHATEAU : Bouchtay,
- WARSAGE : rue Morte Cour.

Vu le cahier spécial des charges , le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 371.209,85.-€ TVAC ;

Attendu que le montant des subsides peut être estimé à 128.299,88.-€.

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 42102/73160 des dépenses extraordinaires et à l'article 42102/66552 des recettes extraordinaires 2011 sont insuffisants, ils seront adaptés par modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEVEU :

« Le Collège propose essentiellement au Conseil de prendre la décision d'exécuter, sur base des droits de tirage accordés par le SPW pour les années 2010-2012, les travaux d'entretien de voirie sur différents tronçons des rues suivantes :

- Rues Joseph Dethier, Général Thys et F.Henrotaux à Dalhem,
- Rues de l'Eglise, du Tilleul et de Mons à Bombaye,
- Bouchtay à Neufchâteau,
- Rue Morte Cour à Warsage.

Les questions de Renouveau sont les suivantes :

1. Le Collège considère-t-il que les tronçons énumérés ci -avant sont les plus ou les seuls prioritaires ou bien y-a-t-il d'autres tronçons prioritaires pour lesquels le Collège envisage des travaux financés par d'autres moyens pour la période 2010-2012. Dans ce second cas lesquels ?
2. Quelle méthode le Collège a-t-il suivie pour classer certains tronçons plus prioritaires que d'autres.
 - Cela s'est-il fait sur base d'une simple inspection visuelle de l'ensemble du réseau routier ?
 - A-t'on compté le nombre de nids de poules par 100 mètres ?
 - A-t'on répertorié les plaintes d'usagers ?,
3. Les travaux prévus à la rue Général Thys comprennent – t-ils les trottoirs ? »

Entendu Mr le Bourgmestre et Mr G.DOBDELSTEIN, Echevin des Travaux, apportant quelques précisions :

- un relevé des tronçons des voiries les plus endommagées a été fait par l'agent technique en chef communal ;

- un nouvel examen de l'état des voiries communales sera réalisé après l'hiver afin de constater les dégâts et de redéfinir les travaux prioritaires (réparations, enduisages etc) ;
- le Collège envisagera donc bien d'autres travaux d'entretiens de voiries pendant la période 2010-2012, qui seront financés soit par fonds propres (100.000 € inscrits au budget extraordinaire 2011- travaux de réfection diverses voiries), soit par subsides (solde droit de tirage, plan triennal) ;
- le Collège n'utilise pas une méthode « scientifique » pour classer certains tronçons plus prioritaires que d'autres ; il y a de fait une inspection visuelle et d'autres critères comme par exemple le taux de fréquentation de la voirie concernée sont également pris en considération ;
- le tronçon « pavé » de la rue Général Thys n'est pas concerné par les travaux prévus, les trottoirs de cette rue ne sont pas concernés non plus.
Sur proposition du Collège communal ;
Statuant, à l'unanimité ;
DECIDE :
- d'exécuter les travaux d'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique ;
- d'adapter les crédits budgétaires par modification budgétaire,
- de solliciter les subsides auprès du SPW – Direction Générale Opérationnelle - Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - AMENAGEMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE DE WARSAGE EN BUREAUX POUR LE CPAS

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Revu sa délibération du 30.09.2010 relative aux travaux sous objet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07.12.2010 par laquelle il décide de ne pas attribuer le marché passé par adjudication publique et de relancer la procédure sur base d'un cahier des charges établi par lots ;

Vu le dossier des travaux déposé par l'auteur de projet , Mr V.VOOS et comprenant :

- le cahier spécial des charges établi par lots à savoir :
 - lot 1 : démolitions, gros-œuvre, chapes, plafonnage et menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 31.956,15.-€ +TVA
 - lot 2 : menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, parachèvements pour un montant estimatif de 55.126,29.-€+TVA
 - lot 3 : électricité, sécurité, intrusion pour un montant estimatif de 29.129,00.-€ + TVA
 - lot 4 : sanitaire, chauffage, ventilation pour un montant estimatif de 18.314,00.-€ + TVA
 - lot 5 : couverture pour un montant estimatif de 24.311,09.-€ +TVA,
- les métrés descriptifs
- le devis estimatif global au montant de 158.836,52.-€ + TVA 21% soit un total de 192.361,59.-€ TVAC,
- le plan.

Attendu que les honoraires de l'auteur de projet sont estimés à 23.083.-€ TVAC.

Attendu que les travaux susvisés consistent en l'aménagement d'une partie de l'ancienne école de Warsage et sont :

- la réfection de la toiture arrière,
- l'aménagement de bureaux pour le CPAS ainsi qu'une laverie et un magasin,

- l'aménagement de locaux pour le stockage et le rangement du mobilier,
- une partie des abords.

Attendu que les crédits budgétaires devront être prévus au budget extraordinaire 2011 par modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagements d'une partie de l'ancienne école de Warsage en bureaux pour le CPAS pour un montant estimatif global de 192.361,59.-€ TVAC,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges par lots appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du moniteur belge,
- de prévoir les crédits budgétaires à l'article 12401/72360 de l'extraordinaire 2011 par modification budgétaire.

**OBJET : REGLEMENT TAXE COMMUNALE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS
DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM - EXERCICES 2011 - 2012
RETRAIT DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.10.2010
ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT**

Le Conseil,

Vu la dépêche en date du 03.12.2010, actée au correspondancier le 07.12.2010 sous le n° 1341, réf. FISC/MKZ/540422, par laquelle la DGO5 – Direction de Liège - Service Fiscalité communale informe qu'en séance du 02.12.2010, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération du 28 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal établit le règlement fiscal concernant la taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium – exercices 2011 – 2012 ;

Vu le motif rendant ce règlement illégal, à savoir qu'il ne prévoit pas la gratuité pour toutes les catégories de personnes reprises dans l'article L1232-2, §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 06 mars 2009 entré en vigueur le 1er février 2010;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la R.W. en date du 23 septembre 2010 et notamment le paragraphe 1er de la page 82 qui précise :

« L'article L1232-2 § 5 du CDLD tel que modifié par le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, recommande la gratuité pour l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium pour les indigents, les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune. Je vous invite à suivre cette recommandation. »

Statuant, à l'unanimité ;

RETIRE sa délibération du 28 octobre 2010 relative à la taxe communale susvisée.

Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (1ère partie, Livre II, Titre III, qui intègre la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telle que modifiée par la loi du 20 septembre 1998 ;

Vu notamment l'article L1232-2 § 5 du CDLD, tel que modifié par le décret du 6 mars 2009 entré en vigueur le 1er février 2010 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Vu les nombreuses dépenses obligatoires à charge de la Commune ;
Vu, par conséquent, la nécessité pour la Commune d'engendrer des recettes pour faire face à ces dépenses ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant, à l'unanimité ;
ARRÊTE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2011 – 2012, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Ne sont pas visées les inhumations, dispersions et mises en columbarium des restes mortels :

- des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune, inscrites dans le registre de la population, dans le registre des étrangers ou dans le registre d'attente de la commune ;
- des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors du territoire de la commune, inscrites dans le registre de la population, dans le registre des étrangers ou dans le registre d'attente de la commune ;
- des indigents ;
- des militaires et civils morts pour la patrie.

Article 3

La taxe est fixée à 300,00 € par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

Article 4

La taxe est payable au comptant.

Article 5

A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal et sera immédiatement exigible.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales) et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du paiement au comptant.

Article 7

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement Wallon.

**OBJET : 1.816. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - BOÎTE POSTALE
NEUFCHÂTEAU - INTERVENTION AUPRES DE LA POSTE
POUR SA REINSTALLATION**

Le Conseil,

Vu le point supplémentaire porté à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal de ce jour par M. P. CLOCKERS, Conseiller, au nom du groupe CARTEL, et relatif à l'objet susvisé ;

Entendu M. P. CLOCKERS présentant le dossier :

« En 2004, le CARTEL avait ajouté un point à l'ordre du jour du Conseil communal visant à réinstaller une boîte postale à Aubin-Neufchâteau.

Le Conseil avait décidé de façon unanime d'interpeller La Poste.

Suite à cette intervention, La Poste avait rétabli une boîte postale à Aubin-Neufchâteau. Malheureusement, Aubin-Neufchâteau vient à nouveau de voir supprimer son unique boîte postale.

Attendu que La Poste a procédé à ces suppressions par mesure d'économie ; qu'elle a, en effet, répondu à Mme la Secrétaire communale qui l'interrogeait à ce propos, qu'une enquête menée sur une période de 8 jours avait permis de constater qu'aucun courrier n'avait été déposé dans la boîte qui était donc inutile.

Attendu qu'il faut s'interroger sur la période choisie pour faire cette enquête car il paraît évident que pendant la période des fêtes de fin d'année, la même enquête donnerait sans doute des résultats différents, qu'outre le fait que l'économie ne soit pas évidente puisque tous les jours un facteur passe à l'endroit où se trouvaient ces boîtes et pourrait très bien relever le courrier sans se surcharger surtout s'il y a aussi peu de courrier que La Poste le prétend.

Attendu qu'il faut remarquer que cette suppression oblige les citoyens aubinois à porter leur courrier à Warsage ou Mortroux.

Attendu que cette obligation gênante pour tout le monde devient franchement insupportable quand il s'agit de personnes à mobilité réduite, âgées ou ne disposant pas d'un véhicule et qui n'ont donc pas la possibilité de porter le courrier à une distance de 3 km.

Attendu qu'encore une fois, ce sont les plus faibles qui sont le plus victimes de mesures arbitraires.

Le Conseil communal de Dalhem rappelle à La Poste sa mission de service public et lui demande instamment de revoir sa position et de réinstaller la boîte enlevée sans aucune consultation de la population et sans avertissement préalable des autorités communales.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :

« La suppression de boîtes postales peut en effet être très embarrassante pour un certain nombre de communes rurales comme la nôtre. Il n'est pas toujours aisé pour tout un chacun de pouvoir se véhiculer afin de poster son courrier ou de voir le facteur pour le lui confier.

Cependant, il faut voir si les boîtes sont réellement utilisées et ne pas fonctionner avec un « esprit de Clocher » ; si une demande est faite, il faut que le problème soit étudié pour l'ensemble de nos villages et pas pour une seule boîte au centre d'Aubin.

Pour faire un inventaire des boîtes restantes sur la Commune de Dalhem, il suffit d'aller sur le nouveau site de l'Administration communale (à propos, les Conseillers n'ont pas été avertis du lancement de ce nouveau site ; ils ont dû l'apprendre par « La Meuse »).

Sur ce nouveau site, on peut retrouver la situation des boîtes aux lettres dans la Commune, ou plutôt la situation datant de plusieurs mois et non remise à jour.

En examinant la situation réelle des boîtes aux lettres, nous constatons qu'il en reste :

- à Berneau, une sur le mur de l'église
- à Bombaye, une rue de l'église (une supprimée Chemin de Surisse)
- à Dalhem, une rue Henri Francotte (une supprimée rue Général Thys)
- à Feneur, une Chemin des Moulyniers
- à Neufchâteau, aucune (3 supprimées : rue Aubin, les Waides et Mauhin)
- à Saint-André, une Chemin des Crêtes (une supprimée rue Laiwisse)
- à Warsage, une rue Bassetrée (une supprimée rue Maillère)

- à Mortroux, une rue Voué (non renseignée sur le site de l'AD).

Ce dossier doit être traité dans sa globalité avant quelque démarche que ce soit. »

M. J. CLOES, Conseiller du groupe RENOUEAU, intervient comme suit :

« M. CLOCKERS propose que le Conseil rappelle à La Poste sa mission de service public.

Tout le monde sait que ces suppressions de boîtes sont une des conséquences inéluctables de la libéralisation de La Poste.

Cette libéralisation est imposée par l'Europe, c'est ainsi que certains disent, la réalité étant qu'elle est imposée par les partis politiques qui gouvernent l'Europe, partis dont font partie nos principaux partis politiques : PS, MR et CdH.

Ce sont ces mêmes partis qui nous gouvernent qui ont défini aux dirigeants de La Poste le contrat de gestion selon lequel elle devait fonctionner.

Pour contrôler cela, les partis et plus précisément leur président désignent leurs délégués au Conseil d'Administration où, soi dit entre parenthèses, ils touchent des émoluments non négligeables.

Compte tenu de ce mécanisme, et comme il est assurément plus efficace de s'adresser à ceux qui tirent les ficelles qu'à leurs marionnettes, je propose l'amendement suivant à la proposition de M. CLOCKERS : le Conseil demande aux plus éminents représentants des partis en son sein, à savoir M. DEWEZ pour le MR, Mme JANSSEN pour le PS et M. CLOCKERS lui-même pour le CdH, d'écrire à leur président de parti respectif pour lui demander qu'il rappelle à La Poste sa mission de service public. »

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur l'amendement proposé par M. J.

CLOES.

Statuant par 12 voix contre et 5 voix poux (les 5 membres du groupe RENOUEAU) ;

REJETTE la proposition d'amendement de M. J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition de M. P. CLOCKERS au nom du groupe CARTEL.

Statuant par 14 voix pour et 3 abstentions (MM J. CLOES, S. BELLEFLAMME et Mlle D. BRAUWERS) ;

DECIDE de rappeler à La Poste sa mission de Service public et de lui demander instamment de revoir sa position et de réinstaller à Neufchâteau la boîte enlevée sans aucune consultation de la population et sans avertissement préalable des autorités communales.

TRANSMET la présente délibération :

- à LA POSTE, Centre Monnaie à 1000 BRUXELLES ;
- à LA POSTE – Département Collect, rue de la Chaudronnerie n° 3 à 4099 AWANS ;
- à LA POSTE, rue de Maestricht n° 75 à 4600 VISE.